

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 juillet 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9 et 10 juillet 2013

2013 DPA 45 Travaux de surélévation partielle de l'école polyvalente 14 rue Simplon (18e) et de dépôt des demandes d'autorisations correspondantes.

Mme Colombe BROSSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 422-2 relatif à la demande de déclaration préalable de travaux exemptés de permis de construire ;

Vu le code du patrimoine et notamment les articles R. 451-1 relatif à la demande de permis de démolir et R. 421-1 relatif à la demande de permis de construire ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 juin 2013, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation le principe des travaux de surélévation partielle de l'école polyvalente 14 rue Simplon (18e) et le dépôt des demandes d'autorisations correspondantes pour l'opération susvisée ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 1^{er} juillet 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSSEL, au nom de la 7^{ème} Commission,

Délibère :

Article : Est approuvé le principe des travaux de surélévation partielle de l'école polyvalente 14 rue Simplon (18e).

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à déposer les demandes d'autorisation correspondantes.